



Département du MORBIHAN

2026/02/04/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Étaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, DRÉVILLON Hervé, LE GUILLOU Jean-Philippe, GOACOLOU Gilbert, MÉLIARENNE Hervé, ANDRÉ Christiane, LE BAIL Erwann, DUFLEIT Gaëlle, MALIGE Sabrina, HÉRY Charlène, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick, VATAN Eric, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith.

Absent(e)s : BOUËDEC Jean-Michel, LE BRIS Philippe, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie.

Procuration(s) : BOUËDEC Jean-Michel à LE GAL Annie, LE BRIS Philippe à LIEFFRIG Eric, MICHEL Ellen à PICARDA Styren, LE HORS Clément à PRADO Elodie, VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane.

**Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, LIEFFRIG Eric a été élu secrétaire de séance.**

Date de convocation : 26/03/2026  
Convocation affichée le : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 03/04/2026  
Publié ou notifié le 03/04/2026  
Certifié exécutoire le 03/04/2026  
A GOURIN, le 03/04/2026.....  
La Maire,  
Bérangère FRITZ.



**3- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

Madame la Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



## Département du MORBIHAN

Madame la Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,

**INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours à la date du recrutement.

Fait à Gourin, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,

Bérange FRITZ.



La secrétaire de la séance,

Eric LIEFFRIG.